



Politique en matière de recherche	
Date d'entrée en vigueur	1er septembre 2016
Objet	Donner un aperçu des normes, processus, rôles et responsabilités en égard à la recherche sur les arts effectuée soit à l'interne, au Conseil des arts du Canada ou par l'entremise de partenariats ou de contrats.
Portée	Employés et consultants
Responsabilité	Directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement
Reddition de comptes	Directeur général, Stratégie et affaires publiques
Numéro de dossier dans ForeMost	Governance-110103-13-1
Politiques et obligations contractuelles connexes du Conseil des arts du Canada	Code de déontologie Politique d'approvisionnement Politique de délégation de pouvoirs Politique de gestion de l'information du Conseil des arts du Canada Demande de recherche et entente relative à l'exécution de recherches Politique d'évaluation (en cours d'élaboration) Politique d'octroi de subventions (en cours d'élaboration) Normes relatives aux données (en cours d'élaboration)
Politiques externes et législation connexes	Loi sur la protection des renseignements personnels Loi sur l'accès à l'information Loi sur les langues officielles Directive du Secrétariat du Conseil du trésor sur le gouvernement ouvert Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) CADAC Data Access Policy for Researchers (en cours d'élaboration) (Politique sur l'accès aux données par les chercheurs) CADAC Data Access Policy for Arts Service Organizations (Politique sur l'accès aux données par les organismes de services aux arts)

1. OBJECTIF

Cette politique décrit les principes, normes, processus, rôles et responsabilités du Conseil des arts du Canada (le Conseil) qui orientent sa recherche sur les retombées et la valeur des arts.

2. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement : La titulaire est responsable de tous les aspects de la recherche, y compris mais sans s'y limiter : élaborer le Plan de recherche du Conseil des arts du Canada, planifier le budget, affecter les ressources humaines et financières, approuver les méthodologies de recherche et les rapports, déterminer la publication des rapports et conclure des partenariats de recherche. Aucune autre recherche ne peut être effectuée au Conseil des arts du Canada sans l'approbation du directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement.

Le directeur général, Stratégie et affaires publiques : Le titulaire est le cadre supérieur responsable de la reddition de compte concernant l'ensemble des activités de recherche, leur planification et le budget associé.

Services de la technologie de l'information et de gestion de l'information : Responsable de la reddition de compte concernant la gestion des systèmes qui abritent les données nécessaires à la recherche ; la mémoire institutionnelle, assurer la gestion de l'information des données du Conseil ainsi que la conservation et la mise à disposition de ces mêmes données. Responsable de l'approvisionnement et du soutien à la technologie utilisée pour la recherche.

Service des finances : Le service est responsable de l'approbation des aspects financiers et procéduraux des contrats de recherche, conformément à la Politique d'approvisionnement et à la Politique de délégation de pouvoirs du Conseil.

3. DÉFINITIONS

CADAC (Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada) est un système en ligne de collecte de données financières et statistiques concernant les organismes artistiques canadiens qui reçoivent des subventions de fonctionnement de la part d'organismes publics de soutien aux arts. Ces données sont utilisées notamment par les organismes de soutien membres. CADAC est administré au moyen d'un protocole d'entente entre les organismes membres; le Conseil des arts du Canada héberge le système CADAC en vertu de l'entente courante (2014-2017).

Consultation publique : Processus visant à connaître les opinions ou les besoins des parties prenantes ou du grand public en vue d'éclairer des politiques, des programmes et des initiatives. Les consultations officielles utilisent les méthodologies de recherche des sciences sociales, comme les sondages, les groupes de discussion et les entrevues.

Données : Faits et statistiques qui sont recueillis systématiquement (la définition est adaptée du dictionnaire Oxford)

Données externes : Renseignements recueillis auprès d'organisations externes, comme Statistique Canada, ou dans le cadre de projets de collecte de données particuliers (enquêtes, groupes de discussion, etc.).

Données internes : Renseignements recueillis par le Conseil des arts du Canada auprès de candidats à des subventions et de bénéficiaires par le truchement du Système de suivi des arts (SSA), y compris les formulaires de demande, les budgets et les formulaires de rapport final, soit en format électronique ou papier, du Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada (CADAC) et d'autres applications ou sources internes.

Données ouvertes : Données structurées lisibles par machine et partagées, utilisées et étendues librement sans restrictions (définition du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada).

Recherche : L'investigation et l'analyse systématiques de données quantitatives et qualitatives et d'autres sources d'information en vue d'établir des faits et d'arriver à de nouvelles conclusions (adapté de la définition du dictionnaire Oxford).

Éthique de la recherche : Principes moraux, neutres et transparents qui régissent la conduite de la recherche.

4. POLITIQUE

Le Conseil des arts du Canada entreprend et commande des recherches sur un éventail de sujets relatifs au secteur des arts, y compris l'état du secteur des arts professionnels, la participation du public aux arts, la valeur des arts pour la société et les retombées des investissements du Conseil. Toutes les recherches entreprises par le Conseil doivent être de la plus haute qualité et comporter une valeur en retour des ressources engagées.

Seule la recherche ayant une portée nationale et faisant progresser les priorités du Conseil en la matière, telles qu'elles sont définies dans le Plan de recherche ou dans le Plan stratégique ou qu'elles sont déterminées par la haute direction ou par le directeur et chef de la direction, sera appuyée par le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement.

4.1 Principes :

Responsabilisation : La Division de la stratégie et des affaires publiques rend compte au directeur et chef de la direction en ce qui concerne la recherche qu'elle entreprend et des ressources consenties.

Efficience : Le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement établit les priorités en vue de l'affectation efficiente de ses ressources, et vise à obtenir le plus de valeur possible pour son budget de recherche.

Éthique : La recherche doit être réalisée de manière éthique, en particulier en ce qui concerne les populations vulnérables. Au besoin, le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement peut adapter les normes de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) en fonction de ses buts.

Qualité : La recherche doit correspondre aux normes générales en la matière et doit être fiable, neutre, cohérente, rigoureuse et menée avec intégrité.

Pertinence : La recherche doit faire progresser le mandat et les priorités du Conseil, et être appropriée quant au rôle du Conseil en tant que société d'État fédérale.

Transparence : La recherche est réalisée de façon transparente et est rendue publique.

Utilité : La recherche et les données constituent un service offert au secteur des arts, aux chercheurs, aux universitaires et aux responsables de l'élaboration des politiques, et doivent être axées sur l'utilisation.

4.2 Normes relatives aux données internes et à l'information

Le Conseil des arts du Canada recueille, valide et analyse des données provenant d'un éventail de sources, principalement des candidats à des subventions et des bénéficiaires. Le Conseil s'efforce de faire en sorte que les données soient neutres, pertinentes, fiables et de grande qualité.

Normes relatives aux données : Le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement veille à ce que toutes les données utilisées dans le cadre de projets de recherche ou publiées à titre de renseignements officiels du Conseil soient conformes à ses normes relatives aux données (*en cours d'élaboration*). Ces dernières comprennent les normes qui régissent la conservation, l'archivage et la disposition des données.

Collecte de données : Les principaux outils internes de collecte de données sont le Système de suivi des arts (SSA) et la base de données Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada (CADAC). Les autres sources comprennent : portail, formulaires de demande, budgets, formulaires de rapport final, soit en format électronique ou papier, bases de données propres aux programmes (droit de prêt public, titres) et divers outils de collecte régulière de données, comme les sondages. La collecte de données est effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Usage des données :

L'extraction de modèles, de tendances et de connaissances à partir de grands ensembles de données, au moyen de diverses méthodes (p. ex., descriptives, qualitatives, exploratoires, de confirmation, de prévision) et de logiciels d'analyse.

Contrôle de la qualité des données : Le cycle des données comprend la surveillance continue, l'évaluation, le nettoyage et l'amélioration, la validation et la consolidation par le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement, en consultation avec des parties prenantes clés, à l'interne et à l'externe.

Erreurs de données : Si une erreur devait être repérée dans des données diffusées publiquement par le Conseil des arts du Canada, le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement examinerait l'erreur et, selon le genre de publication, diffuserait un rectificatif ou une reformulation.

4.3 Sources de données externes

Le Conseil s'approvisionne à partir de diverses sources de données externes, notamment auprès de Statistique Canada. Le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement peut faire l'acquisition de données, selon les besoins de la recherche en cours. Les données doivent satisfaire aux critères de neutralité, de confidentialité, de fiabilité et de transparence.

4.4 Outils de consultation

Le Conseil mène régulièrement un large éventail de consultations auprès des parties prenantes internes et externes. Les outils de consultation formels, comme les sondages, les entrevues semi-structurées et les groupes de discussion comptent parmi les méthodologies utilisées en sciences sociales. Lorsque ces méthodologies sont mises à profit pour consulter le grand public ou le secteur des arts, elles doivent se conformer aux normes générales de recherche du Conseil des arts du Canada et être approuvées par le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement.

Pour toutes les consultations internes et externes menées par le service de la Recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement ou d'autres sections du Conseil, les outils d'enquête internes qui existent déjà au Conseil (Checkbox) doivent être utilisés en priorité lorsque la chose est possible.

4.5 Constatations et recommandations issues de la recherche

Le Conseil établit une distinction entre les constatations de recherche, qui sont des conclusions objectives tirées de l'investigation, et les recommandations, qui sont fondées sur un jugement et destinées à éclairer la conception de politiques ou de programmes. En règle générale, la recherche effectuée par le Conseil vise à dégager des constatations, alors que les évaluations de programme sont censées produire des recommandations.

4.6 Publication et communication de la recherche et des données

Publication de la recherche : Le Conseil des arts du Canada a pour principe qu'une fois terminés, les rapports de recherche sur les arts doivent être rendus publics sur le site Web du Conseil, dans les deux langues officielles et, dans la mesure du possible, dans des formats accessibles. Les restrictions suivantes s'appliquent à ce principe :

- La recherche qui est incomplète ou susceptible de comporter des problèmes sur le plan méthodologique, ou encore dont les constatations pourraient être entachées d'erreurs ou de subjectivité.
- Les rapports de recherche techniques ou très longs dont la distribution au grand public est peu pertinente. Le Conseil des arts du Canada publiera un résumé bilingue.

- La recherche qui comprend des renseignements protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme des renseignements personnels, des renseignements de nature délicate ou de l'information gouvernementale interne.

Données ouvertes : La diffusion de données ouvertes par le Conseil des arts du Canada s'effectue conformément aux politiques et aux exigences du gouvernement du Canada, tel qu'il est indiqué dans la Directive sur le gouvernement ouvert.

Demandes de données externes : En ce qui concerne les données qui ne sont pas disponibles par le truchement de ses diffusions de données ouvertes, le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

- **Niveau d'effort** : La production des données entraîne-t-elle pour le Conseil un coût financier ou un coût en temps de traitement?
- **Utilité** : Les données seront-elles utilisées de manière à faire progresser la connaissance des arts et comporteront-elles le plus grand avantage possible?
- **Utilisation appropriée de l'information** : Dispose-t-on d'un niveau d'assurance raisonnable que les données seront traitées conformément aux principes et aux normes généraux de la recherche?
- **Protection des renseignements personnels** : Les données sont-elles visées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

Les chercheurs externes doivent remplir un formulaire de *demande de recherche et entente relative à l'exécution de recherches* pour obtenir des données. Les chercheurs externes qui utilisent les données du Conseil des arts du Canada doivent inclure l'énoncé suivant dans toute publication :

« Les opinions et interprétations exprimées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs, et ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil des arts du Canada. »

4.7 Partenariats de recherche

Le Conseil peut conclure des partenariats par l'entremise du Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement ou d'autres services du Conseil pour faire progresser ses buts et ses priorités en matière de recherche. Ces partenariats peuvent être d'ordre financier ou intellectuel. Les données agrégées ou publiques peuvent être transmises aux partenaires. En ce qui a trait au partage de données désagrégées ou protégées, les partenaires doivent signer des ententes de confidentialité ou obtenir les permissions nécessaires (p. ex., des identifiants CADAC), et doivent se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les partenaires doivent reconnaître le Conseil comme la source des données.

4.8 Recherche du secteur des arts

Les organismes du secteur des arts, comme les organismes de services nationaux dans le domaine des arts, qui entreprennent de la recherche sectorielle ou disciplinaire sont invités à présenter une demande dans le cadre du programme de subventions *Aide aux pratiques artistiques*.

4.9 Contrats de recherche

Les contrats de recherche seront administrés en fonction de la Politique d'approvisionnement et de la Politique de délégation de pouvoirs du Conseil des arts du Canada. Les contrats qui comportent un volet de recherche sur les arts, y compris des outils de consultation, doivent être approuvés par le directeur, Recherche, évaluation et mesures de rendement, par l'entremise du système POPS.

4.10 Organismes consultatifs officiels

Le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures de rendement peut réunir des groupes consultatifs formés de spécialistes internes ou externes en fonction de besoins de recherche particuliers ou continus. Les groupes consultatifs se verront attribuer un mandat, et les conseillers externes pourraient être rémunérés.

4.11 Employés du Conseil des arts du Canada et recherche indépendante

Les employés du Conseil peuvent effectuer de la recherche indépendante externe en dehors du cadre de leur emploi. Toute recherche indépendante doit être divulguée, conformément au Code de déontologie. L'énoncé suivant doit figurer dans tous les rapports publiés :

« Les opinions et interprétations exprimées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs, et ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil des arts du Canada. »

Approuvée par le Comité Exécutif de Gestion : le 30 août 2016